



Avenant 16

Modifications tarifaires au 1^{er} janvier 2019

L'avenant 16 à la convention nationale des orthophonistes signé le 18 juillet 2017 est paru au Journal Officiel le 26 octobre 2017.

Il contient des mesures tarifaires qui entrent en vigueur en plusieurs étapes :

- Au 1^{er} avril 2018
- Au 1^{er} janvier 2019
- Au 1^{er} juillet 2019

Mesures entrant en application le 1^{er} janvier 2019 :

- Augmentation de la valeur de l'amo des bilans de 4 points
Les bilans amo 22 (anciennement 16) deviendront **amo 26**.
Les bilans amo 30 (anciennement 24) deviendront **amo 34**.
Les bilans amo 36 (anciennement 30) deviendront **amo 40**.

Vous trouverez ci-dessous le tableau avec les nouvelles cotations des bilans.

Tarifs au 1er janvier 2019				
	valeur de l'amo en € 2,50			
Bilans	AMO	tarif en €	PO	PC
bilan de la déglutition et des fonctions vélo-tubo-tympaniques	26	65,00	39,00	26,00
<i>bilan de la phonation</i>	34	85,00	51,00	34,00
bilan des fonctions oro-myo-faciales et de l'oralité	34	85,00	51,00	34,00
<i>bilan de la communication et du langage oral et/ou bilan d'aptitudes à l'acquisition de la communication et du langage écrit</i>	34	85,00	51,00	34,00
bilan de la communication et du langage écrit	34	85,00	51,00	34,00
<i>bilan de la cognition mathématique (troubles du calcul, troubles du raisonnement logico-mathématique...)</i>	34	85,00	51,00	34,00
bilan des troubles d'origine neurologique	40	100,00	60,00	40,00
<i>bilan des bégaiements et des autres troubles de la fluence</i>	40	100,00	60,00	40,00
bilan de la communication et du langage dans le cadre des handicaps moteur, sensoriel et/ou déficiences intellectuelles, des paralysies cérébrales, des troubles du spectre de l'autisme, des maladies génétiques et de la surdité	40	100,00	60,00	40,00
bilan de renouvellement : décote de 30%				

PO : Part Obligatoire

PC : Part Complémentaire